

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - Département du TARN

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents	En	Qui ont pris
au CA	exercice	part à la
		DELIBERATION
92	92	69

PRESENTS 52
POUVOIRS Suppléants 2
POUVOIRS Titulaires 15
ABSENTS 23

Vote Pour : 68
Vote Contre : 0
Abstention : 1

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
SEANCE DU LUNDI 07 JUILLET 2025

Date de la Convocation

1^{ER} JUILLET 2025

Date d’Affichage

1^{ER} JUILLET 2025

L’an deux mille vingt-cinq, le lundi sept juillet à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d’agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi dans les locaux de la Communauté d’agglomération, Le Nay - 81600 Técou, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président.

Présents : Mesdames et Messieurs, Alain ASSIÉ, Blaise AZNAR, Julien BACOU, Jean-François BAULES, Florence BELOU, Mathieu BLESS, Michel BONNET, Paul BOULVRAIS, Bertrand BOUYSSIE, Dominique BOYER, Alain CAUDERAN, Sébastien CHARRUYER, Robert CINQ, Laurence CRANSAC-VELLARINO, Céu DA COSTA, Olivier DAMEZ, Sylvie DA SILVA, Jean-Marc DUBOE, Christian DULIEU, Bernard EGUILUZ, Laurent ESTRADA, Bernard FERRET, Nicolas GERAUD, Alain GLADE, Christophe GOURMANEL, Gwenaél GRANGER, Christophe HERIN, Dominique HIRISSOU, François JONGBLOËT, Michelle LAVIT, Christian LONQUEU, Elisabeth LOYER, Michel MALGOUYRES, Marie-Claire MATE, Bernard MIRAMOND, Jean-Marc MOLLE, Francis MONSARRAT, Régine MOULIADE, Max MOULIS, Christel PALIS, Pascale PUIBASSET, Ludovic RAU, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Guy SANGIOVANNI, Christian SERIN, Claude SOULIES, Laurent SQUASSINA, Benoît TRAGNÉ, Pierre TRANIER, Jean-Marie VALATX, Claire VILLENEUVE

Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) : Mesdames et Messieurs, Patrick LAGASSE à Jacques AUDIBERT, Lucette ROUTABOUL à Martine TERRIER

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire : Mesdames et Messieurs, Lahcène BAAZIZ à Christel PALIS, Ann BARNES à Laurent ESTRADA, Françoise BOURDET à Christophe GOURMANEL, Martine CLARAZ-ANGOSTO à Alain GLADE, Monique CORBIERE-FAUVEL à Christophe HERIN, Max ESCAFFRE à François JONGBLOËT, Isabelle FOUROUX-CADENE à Elisabeth LOYER, Serge GARRIGUES à Bernard MIRAMOND, Muriel GEFFRIER à Olivier DAMEZ, Marie GRANEL à Michel MALGOUYRES, Christelle HARDY-HEBRARD à Claire VILLENEUVE, Maryline LHERM à Pascale PUIBASSET, Alain SORIANO à Dominique HIRISSOU, Martine SOUQUET à Francis RUFFEL, François VERGNES à Paul BOULVRAIS

Absents/Absents excusés : Mesdames et Messieurs, Jean-Marc AGUERRE, Laurent, ALBERGE, René ANDRIEU, Jean-Louis BOULOC, Jean-Claude BOURGEADE, Gabriel CARRAMUSA, Maryse GRIMARD, Pascal HEBRARD, Jean-Paul LALANDE, Guy LEGROS, Françoise MALAURE-NERIN, Marc MIRALES, Marie MONTELS, Stéphanie NADAÏ-PUECH, Fernand ORTEGA, Christian PERO, Francis PRADIER, Didier SALANDIN, Marie-Paule SENAT-SOLOFRIZZO, Jacques TISSERAND, Jean TKACZUK, Gilles TURLAN, Jacques VIGOUROUX

Secrétaire de séance : Monsieur Paul BOULVRAIS

N°157_2025

ACTES : 7.1.9

OBJET DE LA DELIBERATION : 17- Mise en conformité de la grille tarifaire relative aux temps d’accueil et de restauration

Exposé des motifs

Dans une volonté d’harmonisation des pratiques, la Communauté d’agglomération a fait évoluer à la rentrée de septembre 2023, la grille tarifaire des services périscolaires et extrascolaires (y compris la restauration). Cette évolution s’est réalisée en trois temps :

- Délibération n°142-2023 du 22 mai 2023 approuvant les tarifs planchers et plafonds pour la restauration, le périscolaire et l’extrascolaire, ainsi que le coût du repas adulte ;
- Délibération n°196-2023 du 10 juillet 2023 approuvant les 7 tranches de Quotient Familial (QF) et modifiant le tarif plancher du coût d’une journée extrascolaire, afin de répondre aux règles de la Caisse d’Allocations Familiales (CAF) ;
- Délibération n°255-2023 du 20 novembre 2023 qui corrige une erreur matérielle dans la délibération du 10 juillet 2023.

En contrepartie des subventions importantes qu’elle accorde à la Communauté d’agglomération, la Caisse d’Allocations Familiales (CAF) impose un modèle tarifaire impliquant notamment un écart d’au moins 15% entre chaque tranche existante. Cet écart est actuellement insuffisant entre les tranches 1 et 2.

Pour répondre à cette consigne, il est proposé au Conseil de communauté de faire évoluer le plafond de la tranche au QF 705 (actuellement 699). Cette évolution n’a aucun impact sur la tarification des familles puisque la tarification est linéaire.

Le tarif personnalisé peut être calculé via le simulateur en ligne, sur le site de la Communauté d’agglomération :

<https://www.gaillac-graulhet.fr/grandir-ensemble/enfance-et-scolarite/ecole-maternelle-et-primaire/>

En cas de non-transmission par les familles des documents justifiant du Quotient Familial et en conformité avec les règlements intérieurs existants, il est rappelé que la tranche maximale sera appliquée.

Le nouveau découpage par tranche serait ainsi le suivant (en €) :

Tranches	1	2		3		4		5		6		7
Quotient familial	<500	500	705	706	899	900	1099	1100	1599	1600	1799	>1800
Repas enfant	1,00	1,00	1,35	1,35	2,00	2,00	2,66	2,67	4,33	4,33	5,00	5,00
ALAE	0,40	0,40	0,43	0,43	0,47	0,48	0,52	0,53	0,65	0,65	0,70	0,70
Garderie (transition du mercredi midi)	Gratuit											
½ journée sans repas	3,00	3,00	3,39	3,40	4,12	4,13	4,87	4,88	6,75	6,75	7,50	7,50
½ journée avec repas	4,00	4,00	4,74	4,75	6,12	6,13	7,53	7,54	11,08	11,08	12,49	12,50
Journée sans repas	5,50	5,50	6,33	6,34	7,87	7,88	9,45	9,46	13,41	13,42	14,99	15,00
Journée avec repas	6,50	6,50	7,68	7,69	9,86	9,88	12,11	12,13	17,74	17,75	19,99	20,00

Le Conseil de communauté,

Où cet exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1411-1 et suivants,

Vu les arrêtés préfectoraux du 19 février 2025 et du 10 avril 2025 approuvant la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet et notamment l'article 6.2.7 Compétences en matière d'écoles et de services périscolaires,
Vu les délibérations du Conseil communautaire du 22 mai, 10 juillet et 20 novembre 2023, instituant un nouveau modèle tarifaire pour les services périscolaires et extrascolaires,
Considérant l'avis favorable de la Commission Politique éducative et de la Ville du 05 juin 2025,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (Abstention d'Ann BARNES ayant donné pouvoir à Laurent ESTRADA) :

- **décide** de modifier le plafond de la tranche tarifaire 2, et, par voie de conséquence, le plancher de la tranche tarifaire 3 comme présenté ci-dessus ;
- **donne** tout pouvoir au Président pour la mise en œuvre de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire
- après transmission en Préfecture

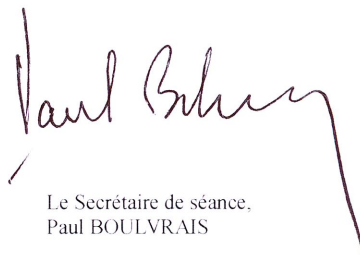
Le 21 JUIL. 2025

- publication - mise en ligne
Le

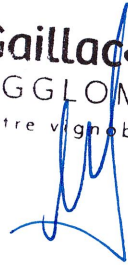
21 JUIL. 2025

et/ou notification
Le

Pour extrait conforme,
Fait les jour, mois, an, susdits,


Le Secrétaire de séance,
Paul BOULVRAIS




Le Président,
Paul SALVADOR

Envoyé en préfecture le 21/07/2025

Reçu en préfecture le 22/07/2025

Publié le 21/07/2025



ID : 081-200066124-20250707-157_2025-DE